

A_2023_10
ARRETE PERMANENT PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

République Française

Département de la Charente
Arrondissement de CONFOLENS
Commune d'AUSSAC-VADALLE

ARRETE PERMANENT PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN
FAVEUR DE LA SAUR FRANCE POUR L'ANNEE 2024

INTERVENTIONS POUR DEPANNAGES URGENTS SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu le code de la Route et notamment l' article R.225,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L.2213.1 à 2213.5

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la demande en date du 20/11/2023 de la SAUR ;

Considérant que les dépannages urgents sur les réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement nécessitent l'occupation partielle du domaine public, il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants lors des interventions,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Les techniciens de la SAUR sont autorisés à occuper partiellement le domaine public lors des interventions de dépannage urgent sur les réseaux d'Eau Potable sur la commune.

ARTICLE 2 -

La circulation des véhicules pourra être alternée soit par pilotage manuel ou par panneaux B15-C18 et le stationnement ainsi que le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux sur l'ensemble des voies communales et voies départementales en agglomération de la commune.

ARTICLE 3 -

Les prescriptions sont valables du 01/0/2024 au 31/12/2024. Le cas échéant, la demande de renouvellement de ces prescriptions sera effectuée par le permissionnaire.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté deviendra caduque en cas de rupture du marché avant le 31/12/2024.

ARTICLE 5 -

Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967.
L'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux devra en assurer la mise en place et la maintenance de jour comme de nuit.
Le permissionnaire fera son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir sur le fait de l'occupation accordée.

ARTICLE 6 - MM.le Maire de la Commune,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 15 décembre 2023

Le Maire,
Gérard LIOT

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be "Gérard LIOT". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text "MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE" at the top and "(Charente)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion.